



PARTIE IV – FONDEMENT DU TEST

- 20% Anatomie et physiologie
- 10% Organisation (Bilan santé, table, huile, etc.)
- 20% Contre-indications (réussite de 70% ou 14/20)
- 10% Techniques de massage
- 40% Traitement (comprend l'évaluation)

Un résultat minimum de 70% est exigé.

PARTIE V – VEUILLEZ NOTER

Les candidats pour l'examen oral/pratique peuvent passer l'examen dans la langue officielle de leur choix soit en français ou en anglais.

- A) Le coût pour l'examen oral/pratique est de 225,00\$. **(195,00\$ pour les nouveaux diplômés)** Un chèque visé ou un mandat de poste doit être envoyé à l'AMNB une semaine avant l'examen. Dans l'éventualité d'un contretemps, le paiement peut être donné à l'examineur immédiatement avant l'examen.
- B) Pendant l'année 2009, l'AMNB fera des examens pour les nouveaux candidats aux dates suivantes: les 3, 4, et 5 juillet ; les 4, 5, et 6 septembre et les 4, 5 et 6 décembre (dates provisoires). Veuillez noter que nous accommoderons les demandes additionnelles reçues en dehors de ces dates. On demande aux candidats de compléter leur demande et de la faire parvenir à la Registraire le plus tôt possible. Si nécessaire, la Registraire l'enverrait au Comité des Normes et des Examens pour révision. Après quoi, la Registraire avisera le candidat/la candidate de la date, de l'heure et du lieu de son examen.
- C) Si un candidat/une candidate faillit son premier examen, on lui enverra par la suite un avis écrit indiquant les exigences à rencontrer avant de pouvoir passer un deuxième examen. Une période d'au moins 30 jours est exigée avant de reprendre un examen. Le coût de cette reprise est de 225,00\$. **(195,00\$ pour les nouveaux diplômés).**
- D) Si un candidat/une candidate faillit le deuxième examen, on lui enverra par la suite un avis écrit indiquant les exigences à rencontrer avant de pouvoir passer un troisième examen. Une période d'au moins 30 jours est exigée avant de reprendre un examen. Le coût de cette reprise est de 225,00\$. **(195,00\$ pour les nouveaux diplômés).**
- E) Si un candidat/une candidate faillit la troisième fois, il n'y aura aucune autre tentative autorisée avant qu'il/elle refasse une formation complète de (2,200 heures).